REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Gauthier BOUNICHOU, Maire.

Etaient présents : M. BOUNICHOU - M. DUPUY- Mme VERHAEGHE - M. GABORY - Mme MALANDAIN - Mme ROLIN - Mme MANSEUR - M. KLOTZ - M. BIERRE - Mme GOT- M. DELEU – M. CABANIS - Mme CARAYON - Mme BARRES – M. ARMOUGOM.

Etaient représentés : M. BERNAERT par Mme VERHAEGHE – Mme CORNU par M. CABANIS - M. CHAMPIN par Mme BARRES - M. PORTE par M. ARMOUGON

Secrétaire de séance : Martine ROLIN

En préambule, Monsieur le Maire débute la séance par un mot particulier pour Monsieur Malrieux « Je commencerai juste par un petit mot particulier pour M. Malrieux, qui est malheureusement décédé en tout début de semaine. M. Malrieux, pour ceux qui ne le connaissaient pas forcément, était quelqu'un qui était très investi au niveau de l'association des amis de Jacques-Louis David. C'était aussi le défunt de Mme Martiarena, qui était ancienne maire adjointe en charge de la culture et du patrimoine. Les obsèques auront lieu la semaine prochaine, le jeudi 25 juin. Et, évidemment, la municipalité offrira une gerbe au nom de l'ensemble du conseil municipal. »

20h01 : arrivées de Mesdames Verhaeghe et Manseur

Délibération 48-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement des discussions et délibérations des séances du conseil municipal. Il est arrêté et validé au commencement de la séance suivante.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026.

Délibération 49-2026 – Compte-rendu des décisions municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de la délibération n°2023-079 du 9 novembre 2023, Monsieur le maire est autorisé à prendre des décisions sur délégation du conseil municipal. Conformément au Code général des collectivités territoriales, il rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises sur délégation de l'assemblée délibérante, à savoir :

Décision n°2026/04 – Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance

Monsieur le Maire informe que la collectivité d'Ozouer-le-Voulgis bénéficie d'une régie d'avance qui permet de faire des dépenses en espèces, en chèques ou en carte.
Celle-ci est renommée régie d'avance « Commune » à la place de « Fournitures du centre de loisirs », ce qui permet de faire notamment des achats en termes de fourniture administrative, dorénavant.
Le seuil est augmenté à 500 euros.

Madame Barres demande si le régisseur reste inchangé.

Monsieur le Maire précise que le régisseur ne change pas, c'est simplement le nom qui est modifié.

Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses de petites fournitures du CLSH en date du 12 mars 2015 ;
Vu l'arrêté 2019-130 du 26 novembre 2019 portant avenant à l'arrêté 14/16 portant institution d'une régie d'avance ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du
Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif ;
Article 1 : La présente décision abroge l'arrêté 2019-130 du 26 novembre 2019 portant avenant à l'arrêté 14/16 portant institution d'une régie d'avance.
Article 2 : La régie d'avances « fournitures centre de loisirs » est renommée régie d'avances « Commune ».
Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie d'Ozouer le Voulgis, Place de la Mairie, 77390 Ozouer-Le- Voulgis.
Article 4 : La régie fonctionne toute l'année.
Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Achats de fournitures
- Fournitures administratives
- Achats de fournitures d'entretien et de petits équipements dont le coût est inférieur à 500 euros H.T. (hors marché public)
- Frais postaux
- Transport collectif
- Alimentation

Article 6 : Un compte DFT Net est ouvert auprès de la DDFIP de Melun
Article 7 : Les moyens de paiement autorisés sont les suivants :
- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

Article 8 : L'intervention d'un régisseur a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00€.
Article 10 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-05– Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Monsieur Gabory explique qu'il s'agit de la décision modificative numéro 1 du budget principal de la commune. C'est un loyer que la commune a dû restituer dans le cadre d'une caution. Il s'agit d'une écriture budgétaire à effectuer.

Madame Barres demande si le logement a été reproposé.
Monsieur Gabory répond qu'il y a déjà un locataire, et plus précisément c'est un agent de la commune.

Madame Barres demande si cet agent est à l'animation.
Monsieur Gabory confirme et ajoute que cela permet de fidéliser les agents.

Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023-64 du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°4-2026 du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2026,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Considérant que la commune doit rembourser la caution de Madame DI NARDO,
Considérant qu'il convient de modifier le budget primitif 2026 en section d'investissement,
Considérant que l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la réalisation des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'appliquant pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel,
Considérant que, par délibération n°05-2026 du 19 février 2026, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire, à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux chapitres de personnel,
Considérant que l'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal,

Article 1 : Le maire d'Ozouer-le-Voulgis, par délégation du conseil municipal et conformément à la délibération n°2023-64 du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

COMPTE		BP 2026	Variation DM1	NOUVEAU MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES				
165	Immobilisations en cours	0.00 €	600.00 €	600.00 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie	50 000.00 €	-600.00 €	49 400.00 €
TOTAL		**50 000.00 €**	**0.00 €**	**50 000.00 €**

Article 2 : Monsieur le maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes procédures de publicité et de transmission au contrôle de légalité qu'une décision modificative budgétaire approuvée par le conseil municipal.
Article 3 : La directrice des services et Madame la comptable publique de Melun sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-06 – Contrat SACPA relatif à la capture et prises en charge des carnivores sur la voie publique

Monsieur le Maire explique que ce contrat avec la SACPA permet de leur faire appel lorsqu'il y a des animaux carnivores décédés sur la voie publique afin de les évacuer.

Le Maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
Considérant la proposition de contrat de capture et prise en charges des carnivores domestiques sur la voie publique avec le groupe SACPA, 12, place Gambetta 47700 CASTELJALOUX.
Article 1 : Un contrat relatif à la capture et prise en charges des carnivores domestiques sur la voie publique est conclu entre le groupe SACPA, 12 rue Gambetta 47700 Casteljaloux et la commune d'Ozouer-le-Voulgis sise place de la mairie, 77390 OZOUER-LE-VOULGIS.
Article 2 : Le contrat sera conclu pour une période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans pour un montant de 1 926.03 € HT soit 2 311.24 TTC.
Article 3 : Le maire est autorisé à signer le contrat avec le groupe SACPA.
Article 4 : Les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 61 « services extérieurs », à l'article 611 « contrats de prestation de service ».
Article 5 : Le Maire et Madame la comptable public de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-07 –Achat d'une concession caveau dans le cimetière communal d'Ozouer-le-Voulgis pour une durée de 30 ans
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023-79 en date du 9 novembre 2023 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement du cimetière communal,
Considérant la demande de Madame Ana Maria LOURENÇ0 DOS SANTOS épouse GUILLEN, demeurant 67, rue de la République, à Ozouer-le-Voulgis d'acquérir une concession caveau au cimetière d'Ozouer-le-Voulgis, pour y fonder une sépulture familiale, d'une durée de 30 ans,
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, la concession **n°180 bis**, située dans le Sud-Est du cimetière communal au nom du demandeur, Madame Ana Maria LOURENÇ0 DOS SANTOS épouse GUILLEN et à l'effet d'y fonder la concession comme suit :
De 30 années
A compter du 27 mai 2026
Portant le n°180 bis
Article 2 : Cette concession est accordée au titre d'une concession nouvelle
Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 600 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.
Article 5 : La directrice générale des services et Madame la comptable publique de Melun sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2026-08 – Attribution du marché n°2026-01 relatif aux travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Martin (3 lots)

Monsieur Gabory informe que l'appel d'offres a été lancé. On a eu une petite faiblesse sur un des lots puisqu'il n'y avait qu'un candidat. C'est une très forte technicité qui fait que globalement, on n'avait pas de possibilités. Il y avait très peu d'espoirs de relancer un appel d'offres et de pouvoir avoir d'autres prestataires.
Pour les autres lots, la commune a fait en fonction du mieux-disant, que ce soit d'un point de vue qualitatif que qualitatif ou compétitif, telles que les règles.
Mme Barres précise qu'il est dommage de ne pas avoir tous les lots mais c'est une décision.
Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mars 2026 pour statuer à ce sujet
Monsieur Gabory rappelle que c'est un projet qui avait été lancé par l'ancienne mandature. Et, qu'il y a un architecte sur le projet. Il ne conteste pas les choix.
Madame Barres demande si c'est toujours M .L. l'architecte.
Monsieur Gabory rappelle qu'un contrat est signé avec cet architecte.
Madame Barres précise qu'elle ne conteste pas le choix mais normalement il doit y avoir les prix.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision.

Le Maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,
Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,
Vu le budget communal,
Vu le rapport d'analyse,
Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés sur le site e-marchepublic.com annonce n°1144265 du 23/02/2026 au 23/02/2026, parution dans Le Parisien le 05/02/2026 sous l'annonce n°DEM000006857,
Considérant qu'il a été reçu 7 offres,

Numéro de pli	Numéro du ou des lots	Nom du candidat
1	1	CHATIGNOUX
2	1	RPL
3	1	DUBOCQ SA
4	3	LE BRAS FRERES
5	2	LE BRAS FRERES
6	3	Utb
7	1	LEFEVRE

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12/03/2026,
Considérant qu'il est décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

LOTS	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
Lot n°1 : Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille	Restauration Patrimoine Lagarde (RPL)	165 342.39 euros
Lot n°2 : Charpente	LE BRAS FRERES	110 859.80 euros
Lot n°3 : Couverture	UTB	190 322.50 euros

Article 1 : D'attribuer le marché n°2026-01 relatif aux travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Martin aux sociétés suivantes et de fixer les dépenses définies comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot n°1 : Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille	Restauration Patrimoine Lagarde (RPL) 38 rue de Charonneries 45140 ORMES	165 342.39 euros
	LE BRAS FRERES	

Lot n°2 : Charpente	69 rue Victor Hugo 54800 JARNY	110 859.80 euros
Lot n°3 : Couverture	Union Technique du Bâtiment (UTB) 59 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	190 322.50 euros

Article 2 Le marché prend effet à compter de sa notification au Titulaire et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Article 3 : D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché et pour la commune sur les crédits inscrits au budget.
Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet,

Décision n°2026-09 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la rénovation et l'isolation de la toiture et du changement des systèmes de chauffage du complexe Saint-Victor

Monsieur Gabory exlique que c'est un dossier qui crée quelques difficultés: c'est un projet qui a été porté par l'ancienne mandature, mais qui du coup semble avoir été interrompu pendant un certain nombre de mois pour des raisons budgétaires principalement, mais aussi techniques.
Nous reprenons actuellement le projet. Nous avons sollicité l'architecte qui avait initié le projet sans même avoir signé quoique ce soit, ce qui prend un peu de temps.
Madame Verhaeghe a commencé à travailler avec les occupants de Saint-Victor pour travailler sur un rétro-planning lorsque les travaux auront lieu.
La principale difficulté est qu'il n'y a pas d'audit énergétique réalisé dans le cadre de ce projet-là, ce qui fait qu'aujourd'hui, ça bloque, par exemple, cette demande de subvention.
Actuellement nous reprenons le projet du début, afin que l'ensemble des éléments soient réunis, et qu'on puisse réaliser ces travaux dans le deuxième semestre, plutôt en fin d'année - début d'année prochaine,
Madame Barres indique que certaines pratiques telles que le judo, le karaté ne peuvent être installées ailleurs.
Monsieur le Maire répond que dès lors que nous aurons des avancées concrètes, l'organisation d'une réunion sera proposée aux associations utilisatrices du complexe de façon à les informer sur les travaux et le planning.
Monsieur Gabory poursuite en expliquant que la subvention ANS est un vrai plus pour le dossier puisque cela permettrait d'avoir un reste à charge qui serait très minime pour un projet d'ampleur, cependant ce n'est pas un élément nécessaire mais important. C'est-à-dire que si l'on n'obtient pas la subvention, il faudra prendre sur la trésorerie de la commune.
Il rappelle les trois éléments que comporte le projet, à savoir la couverture, l'isolation et le chauffage.
Monsieur le Maire précise que ça assurera un confort pour tous les utilisateurs que ce soit au dojo, à la bibliothèque et dans la salle de danse. Est-ce qu'il y avait des questions par rapport à cette décision ?
Monsieur Armougon demande s'il y a un délai pour la DETR.
Monsieur Gabory répond qu'un calendrier est imposé par rapport à la date de la décision de la préfecture, à savoir 2025 et que nous avons 2 ans pour commencer les travaux. Mais nous ne ferons pas un projet si nous n'avons pas l'assurance que les finances de la commune puissent le porter et que la réalisation technique ne soit pas bonne. Donc s'il y a une difficulté, il faudra retravailler avec la préfecture si le projet n'aboutit pas.
Il rassure l'assemblée en précisant que l'objectif est de pouvoir le réaliser cette année.

Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16-2026 en date du 27 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Considérant que la commune d'Ozouer-le-Voulgis souhaite rénover et isoler la toiture et changer les systèmes de chauffage vieillissants et partiellement hors service du complexe Saint Victor, accueillant diverses activités sportives, culturelles et associatives,
Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 211 000.00 € HT, soit 253 200.00 € TTC,
Considérant que la commune d'Ozouer requiert le concours de l'ANS à travers une subvention pour la rénovation du complexe Saint Victor,

Considérant qu'en vertu de la délégation du conseil municipal au maire, le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour la réalisation d'opérations d'investissement, à condition que la commune ait la faculté de financer sur fonds propres le reste à charge de l'opération d'investissement au moment de la demande,
Considérant que la commune souhaite poursuivre ses objectifs en rénovation énergétique,
Considérant la nécessité de rénover le complexe sportif et culturel Saint Victor,

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 63 300 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des équipements sportifs 2026.
Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.
Article 3 : **DE PRECISER** que les recettes sont inscrites au budget 2026 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.
Article 4 : En application de Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale. La directrice générale des services et Madame le comptable public de Melun sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Délibération 50-2026: Installation conseiller municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission en date du 10 juin 2026 de Madame Maggie Gautron, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

Monsieur Franck Armougon, suivant de la liste, intègre le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Amongon s'il accepte cette fonction. Ce dernier confirme.
Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au conseil municipal d'Ozouer-le-Voulgis. Il lui remettra en fin de séance certains documents, en l'occurrence la charte de l'élu local ainsi que les différents articles de légifrance.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,
VU le code électoral, et notamment son article L.270,
Considérant que Madame Maggie Gautron a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 10 juin 2026,
Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
Considérant que Monsieur Franck Armougon, suivant dans l'ordre de présentation de la liste a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Franck Armougon en qualité de conseiller municipal d'Ozouer-le-Voulgis.
PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

Délibération 51-2026: Modification des commissions
Rapporteur : Monsieur le Maire
Suite à la démission en date du 10 juin 2026 de Madame Maggie Gautron, conseillère municipale, il convient de modifier les différentes commissions dans lesquelles Madame Maggie Gautron était désignée.

Monsieur le Maire informe que la démission de Madame Gautron n'entraine pas un remplacement automatique sur les commissions auxquelles elle avait été désignée.
Monsieur le Maire propose un vote à main levée au lieu de faire un vote à bulletin secret, accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe Monsieur Armougon que le premier conseil des écoles aura lieu mardi 23 juin à 18h30.

Délibération :
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux de la commune ;
VU l'article 279 du Code des Marchés Publics ;
VU la délibération n°22-2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 désignant les membres des commissions communales,
VU la délibération n°24-2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 désignant les membres de la Commission d'Appels d'Offres ;
VU la délibération n°27-2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 désignant des représentants du conseil municipal au sein des conseils des écoles de la commune d'Ozouer-le-Voulgis
Considérant que suite à la démission de Mme Maggie Gautron et à l'installation de Monsieur Franck Armougon, il convient de la remplacer dans les différentes commissions ou comités consultatifs ou elle avait été nommée.
Madame Maggie Gautron siégeait dans les commissions suivantes : d'Appels d'Offres, enfance, jeunesse et éducation ainsi qu'au conseil des écoles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PROCEDE à la désignation de Monsieur Armougon comme membre de la commission communale enfance, jeunesse et éducation en remplacement de Madame Maggie Gautron :
Commission enfance, jeunesse et éducation : 7 membres

- Pauline MALANDAIN
- Quentin CABANIS
- Cindy VERHAEGHE
- Marie CARAYON
- Adélaïde CORNU
- Aurélie GOT
- Franck ARMOUGON

PROCEDE à l'élection du remplaçant de Maggie Gautron à la Commission d'Appels d'Offres. La composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
- M. Antoine GABORY	- M. Frédéric BIERRE
- M. Denis DUPUY	- M. Raphaël DELEU
- M. Dominique PORTE	- Mme Fabienne BARRES

PROCEDE à la désignation de Monsieur Armougon comme représentants de la Ville d'Ozouer-le-Voulgis pour siéger au sein des conseils des écoles de la commune d'Ozouer-le-Voulgis en remplacement de Madame Maggie Gautron :

- Mme Pauline MALANDAIN
- M. Franck ARMOUGON

Délibération 52-2026: Modification du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
Le conseil municipal a adopté le 23 avril dernier son règlement intérieur. Ce document a pour objectif de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer son fonctionnement.

Néanmoins, il convient de préciser les modalités concernant la retransmission, l'enregistrement et la diffusion des débats.

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil municipal, il était demandé qu'on précise exactement le jour et l'heure du Conseil municipal.
Il a été ajouté, le jeudi à 20h, sauf si les affaires courantes le nécessitent. Évidemment, il y aura d'autres conseils municipaux qui seront postés et qui seront proposés.
Et le deuxième point sur lequel il fallait réviser le règlement intérieur, c'est sur la vidéo: le fait que le conseil municipal soit en vidéo, il est précisé que c'est sur le réseau social de la commune, en l'occurrence le Facebook.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
Vu la délibération n°20-2026 du 23 avril 2026 portant adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal ;
Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal ;
Considérant que les séances du conseil municipal seront retransmises en visio,
Considérant qu'il convient de préciser les modalités concernant la retransmission, l'enregistrement et la diffusion des débats ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur, joint à la présente délibération**.**

Délibération 53-2026: Compte financier unique 2025
Rapporteur : Monsieur Gabory, 3ème Adjoint au Maire
Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'objectif de cette nouvelle présentation est notamment de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités. Il permet d'apprécier, dans un document unique, la sincérité des prévisions, le niveau de réalisation des dépenses et des recettes et la situation financière de la commune en fin d'exercice.

Tout comme le compte administratif, le CFU doit être approuvé par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Depuis le 1er janvier 2026, le CFU est généralisé et obligatoire pour toutes les collectivités.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte financier unique pour mieux en prendre connaissance.
Lors du vote, Monsieur le Maire se retire après que l'assemblée ait désigné un membre du conseil municipal pour présider (article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Gabory remercie l'ancien ordonnateur de laisser des comptes sains, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, avec un excédent de fonctionnement de 765 710,40 euros au cumulé. Ce qui permet aujourd'hui de pouvoir travailler sur les gros projets que sont le complexe Saint-Victor et l'église, puisque la trésorerie est d'environ 500 000 euros.
C'est aussi pour ça que Saint-Victor tombe bien, parce que les travaux de l'église vont pouvoir débuter, et dans un deuxième temps le projet de Saint-Victor pourra être réalisé sur fonds propres, sans demander une ligne de trésorerie à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Délibération :
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 **;**
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
Vu le CFU 2025 de la commune d'Ozouer-le-Voulgis établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Ozouer-le-Voulgis ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des conseillers ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, siège sous la présidence de Monsieur Denis DUPUY ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 813 331.27 €	2 288 241.64 €	4 101 572.91 €
	Recettes réalisées	699 570.63 €	2 347 170.86 €	3 046 741.49 €
	Restes à réaliser	132 763.99 €	0.00 €	132 763.99 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 736 995.07 €	2 940 365.82 €	4 677 360.89 €
	Dépenses réalisées	979 697.24 €	1 971 015.13 €	2 950 712.37 €
	Restes à réaliser	38 870.69 €	0.00 €	38 870.69 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-280 126.01 €	376 155.73 €	96 029.12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-76 336.20 €	652 124.18 €	575 787.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-356 462.81 €	1 028 279.91 €	671 817.10 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	93 893.30 €	0.00 €	93 893.30 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-262 569.51 €	1 028 279.91 €	765 710.40 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025, et arrête ainsi les comptes sous présentés.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 813 331,27	2 288 241,64	4 101 572,91
	Recettes réalisées (1)	B	699 570,63	2 347 170,86	3 046 741,49
	Restes à réaliser	C	132 763,99	0,00	132 763,99
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 736 995,07	2 940 365,82	4 677 360,89
	Dépenses réalisées (1)	E	979 697,24	1 971 015,13	2 950 712,37
	Restes à réaliser	F	38 870,69	0,00	38 870,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-280 126,61	376 155,73	96 029,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-76 336,20	652 124,18	575 787,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-356 462,81	1 028 279,91	671 817,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	93 893,30	0,00	93 893,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-262 569,51	1 028 279,91	765 710,40

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 54-2026: Affectation du résultat définitif
Rapporteur : Monsieur Gabory, 3ème Adjoint au Maire
Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique, c'est-à-dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte financier unique.

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

Monsieur Gabory explique qu'on ne peut pas réutiliser les crédits que l'on a mis de côté dans la section fonctionnement sur la même année. On reporte les crédits d'une année sur l'autre. Concrètement, il a été possible de reporter en excédent de fonctionnement 765 000 euros sur la section d'investissement.

Délibération :
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et L2311-11 et 2 ;
VU l'instruction comptable et budgétaire notamment M 57 ;

VU la délibération 03-2026 du Conseil municipal du 19 février 2026 autorisant la reprise anticipée des résultats 2025 et l'affectation provisoire des résultats dans le cadre du vote du budget primitif 2026 de la commune d'Ozouer le Voulgis ;
Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a adopté le compte financier unique 2025 de la commune faisant apparaitre les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

Résultat de fonctionnement 2025	
Dépenses de fonctionnement :	1 971 015.13 €
Recettes de fonctionnement :	2 347 170.86 €
Excédent de fonctionnement :	376 155.73 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	652 124.18 €
Résultat de fonctionnement :	**1 028 279.91 €**
Résultat d'investissement 2025	
Dépenses d'investissement :	979 697.24 €
Recettes d'investissement :	699 570.63 €
Déficit d'investissement :	-280 126.61 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	-76 336.20 €
Soldes des restes à réaliser	93 893.30 €
Résultat d'investissement :	**-262 569.51 €**

Considérant qu'il est proposé d'affecter au compte 002 un excédent en recette, en « résultat de fonctionnement reporté » pour 765 710.40 €,

Considérant qu'il est proposé d'affecter au compte 001 un déficit en dépense d'un « résultat d'investissement reporté » : 356 462.81 €,
Et d'affecter au compte 1068 en recette 262 569.51 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PROCEDE à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Ligne 002 « Excédent de résultat de fonctionnement reporté »……765 710.40 €
Ligne 001 « déficit de résultat d'investissement reporté »…… 356 462.81 €
Ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé »…… 262 569.51 €

Délibération 55-2026: Création et adoption du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes
Rapporteur : Madame Malandain, 4ème Adjointe au Maire
L'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions ».
Le Conseil Municipal Jeunesse (CMJ) a pour objectif de permettre aux enfants et aux jeunes de participer à la vie de la commune, de proposer des projets d'intérêt collectif et de découvrir le fonctionnement de la démocratie locale.
Le conseil municipal des jeunes doit se doter d'un règlement intérieur. Ce document a pour objectif de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal des jeunes. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet annexé.

Monsieur le Maire remercie Madame Malandain pour son investissement dans le cadre de la création du règlement intérieur du Conseil municipal jeune. Il rappelle que c'est un dossier qui tenait à cœur des élus, qui sera mis en place incessamment sous peu.
Madame Malandain confirme le souhait de créer un Conseil municipal jeunesse à partir de la rentrée 2026. Il serait composé de 8 enfants élus de CM1 et CM2 et de 8 jeunes de la 6e à la terminale, habitant la commune.
L'objectif serait de permettre aux jeunes de participer à la vie locale, le développement de projets qui sont bénéfiques aux habitants, développer des projets intergénérationnels, développer l'expression des enfants et des jeunes de la commune. Sa mise en place se réalisera en partenariat avec les écoles, en se rendant dans les classes de CM1 et CM2 pour présenter le projet. L'élection aura lieu au mois d'octobre en même temps que l'élection des parents d'élèves. Et, une élection en partenariat avec le club des jeunes qui sera réalisée dans la même période. Elle rappelle l'objectif, de créer 4 grandes actions sur l'année qui ressemblent aux jeunes de la commune et qui puissent rentrer dans un budget annuel de 1 000 euros.

Délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie locale et de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté, du fonctionnement démocratique et de l'engagement collectif,
Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation des jeunes à la vie locale et de leur donner un espace d'expression, de proposition et de dialogue avec les élus municipaux
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de fonctionnement de cette instance par un règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux jeunes Ozoueriens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers……) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les jeunes, accompagnés par des conseillers municipaux.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, joint à la présente délibération.

Délibération 56-2026: Création de postes
Rapporteur : Monsieur Gabory, 3ème Adjoint au Maire
Il y a nécessité de recruter un agent du grade d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial afin de créer un poste de chargé de communication et collaborateur du Maire et des élus.

Il convient de recruter un fonctionnaire titulaire néanmoins un agent contractuel pourra être recruté, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité de recruter un agent au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial afin de créer un poste de chargé de communication et collaborateur ou collaboratrice du maire et des élus. Donc il convient de recruter un fonctionnaire titulaire. Néanmoins, un agent contractuel peut évidemment être recruté. Et pour faire cela, il nous faut créer au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet et un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet.
Madame Barres est surprise parce qu'un poste d'adjoint administratif, c'est le plus bas qui existe dans le secteur administratif. Rédacteur, c'est déjà catégorisé. Il y a une différence niveau salaire.
Monsieur Gabory répond qu'il y a nécessité pour la communication et on ne veut pas fermer la porte d'un catégorie C, d'un catégorie B, parce qu'on va le recruter sur le profil.
Madame Barres estime que dans la mesure où c'est à temps complet, il y a plus de chances que ce soit quelqu'un qui soit quand même malgré tout du métier.

Monsieur Gabory explique que l'ouverture de ce poste est devenue une nécessité avec le site internet, et la communication vis-à-vis de nos citoyens.
L'idée est surtout d'ouvrir la fiche de poste, et que les catégories C qui auraient les bonnes compétences ne se sentent pas limitées de par leur grade à candidater dans notre commune.
A la précision de Madame Barres, Monsieur Gabory explique qu'on a ouvert en tant qu'adjoint administratif pour que tout adjoint puisse candidater. Alors évidemment, il faudra peut-être réviser dans ce cas-là si c'est un deuxième classe ou un première classe.

Nous sommes conscients que c'est un recrutement supplémentaire, qu'il y a un impact sur la masse salariale, mais ce n'est pas non plus rédhibitoire pour les finances de notre commune.
Madame Barres rappelle que durant la campagne électorale, le maire avait indiqué qu'il se gardait la communication.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement il avait écrit qu'il conservait la communication. Il rappelle qu'un maire a énormément de choses à faire et que cumuler cette fonction avec ses différentes missions et la communication est assez compliqué. Donc si on peut déléguer cette charge-là et cette mission à un agent, c'est quand même beaucoup plus confortable.
Madame Barres demande si elle ne fera que de la communcation.
Monsieur le Maire répond négativement il s'agit d'un poste de chargé de communication et collaborateur du maire et des élus.
Madame Barres fait part d'une autre problématique : il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet, un poste de rédacteur titulaire à temps complet. Si c'est un contrat actuel qui se présente, il ne pourra pas être nommé. Il faut ouvrir les quatre postes.
Monsieur Gabory précise qu'à la fin de la délibération il est indiqué qu'on autorise le recrutement d'un contractuel si on ne le retrouve pas de titulaire.
Monsieur le Maire informe qu'au prochain conseil municipal du mois de septembre, en fonction des profils et des candidats qu'on aura reçus, si au final on considère qu'on doit recruter un contractuel, on créera les postes d'adjoint administratif titulaire à temps complet, contractuel à temps complet et pareil pour le poste de rédacteur.
Tout dépend des profils. Ça a été évoqué en commission des finances avec M. Porte.
Monsieur Gabory explique que la commune s'agrandit et aujourd'hui, il y a une nécessité de plus en plus de communiquer vis-à-vis de nos citoyens. On le voit au quotidien, notamment dans la charge que Monsieur Dupuy a au quotidien de se faire interpeller à chaque coin de rue. Donc aujourd'hui, le but est de développer ce côté, et pas forcément que de la communication vers l'usager, mais aussi de recevoir la communication des usagers vers nous. On aimerait la rendre un peu plus fluide.
Madame Barres est d'accord sur ce sujet.
Monsieur Armougon demande si cette création de poste est vraiment nécessaire pour la commune.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que c'est un secret pour personne : les élus sont tous jeunes, et est tous en situation professionnelle. Donc, quand il y a des situations d'urgence, c'est quand même important de pouvoir communiquer tout de suite. Avoir un agent dédié à ça, c'est quand même hyper important. Ça permet de fluidifier les choses. La création d'un magazine municipal ne se fait pas non plus hyper rapidement.
Monsieur le Maire explique qu'il a une forte appétence pour la communication et qu'il a déjà des idées de ce qu'on va faire et de ce qu'on pourrait faire. Que ce soit un agent qui puisse le mettre en place, ce sera quand même beaucoup plus confortable et beaucoup plus facile. Il rappelle que ce ne sera pas que de la communication mais aussi le côté collaboratrice du maire et des élus et il ajoute même de la directrice générale des services. Parce qu'aujourd'hui, la directrice générale des services gère beaucoup de choses. Et il aimerait bien qu'elle soit un peu plus directrice générale des services. Elle le sait, je parle en sa présence et je n'ai aucun secret là-dessus.
Monsieur Armougon demande s'il y aura la fiche de poste.
Monsieur Gabory répond que la fiche de poste sera publiée sur les sites dédiés aux collectivités territoriales. L'idée était déjà entreprise par la précédente mandature, et évoquée lors de la passation avec Monsieur Porte. Monsieur le Maire n'a fait qu'accélérer la temporalité de la chose. C'était vraiment quelque chose de construit sur le temps, de par la taille de la commune qui augmente, on a passé les 2000 habitants, et de part aussi la charge qu'aujourd'hui représente cette partie là pour nous tous: pour Madame Manseur qui l'occupait au préalable, pour le Maire qui lui a assuré l'intérim pendant un moment, pour la DGS qui du coup fait de temps en temps aussi parce que parfois les publications malheureusement on n'a pas le temps de nous les faire donc c'est elle qui les fait.
Madame Barres indique que le tableau des emplois doit être annexé.

Monsieur le Maire en prend bonne note et quoiqu'il en soit il sera annexé à la suppression des postes au prochain conseil municipal.
Madame Manseur demande à partir de quand l'annonce sera publiée.
Monsieur le Maire répond dès que possible, après envoi en préfecture de la délibération.
Monsieur Gabory précise que les démarches administratives d'un mouvement d'une mutation, si c'est un fonctionnaire titulaire, ou même la période de négociation d'un recrutement d'un contractuel, feront que l'agent ne sera pas recruté avant septembre ou octobre,

Compte tenu des observations de Madame Barres, la délibération a été modifiée et le tableau des effectifs est annexé.
Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,
Vu le tableau des effectifs de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant la nécessité de recruter un chargé de communication et collaborateur du Maire et des élus de la commune d'Ozouer-le-Voulgis

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs de la commune :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet

DIT que le recrutement sera réalisé conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

AUTORISE à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

DIT que cette dépense est prévue en fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	A	1	0
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint administratif	C	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2
Adjoint technique	C	5	5
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1

Adjoint d'animation	C	4	4
Adjoint d'animation 80 %	C	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1
TOTAL		**28**	**23**

Informations

- Tirage au sort du jury criminel pour 2027
Monsieur le Maire explique que ce sont les personnes ayant atteint 23 ans révolus au cours de l'année 2027 qui peuvent être tirées au sort. Si des électeurs qui ne remplissent pas cette condition sont tirés au sort, il y a lieu de recommencer le tirage. Si un électeur est radié, il convient de recommencer également le tirage.
Il faut un nombre de noms qui soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. En l'occurrence, il faut donc trois personnes.
Le tirage au sort des trois personnes est effectué.

-Repas intergénérationnel
Le repas a eu lieu le 1er juin et s'est très bien passé. Les enfants étaient très contents, tout comme les adultes. Monsieur le Maire remercie Madame Malandain, Monsieur S. et l'équipe du centre de loisirs aussi d'avoir permis cet évènement. Ils avaient même fait des petites décorations et des petits sets de table, c'était très joli et très sympa. Ce moment a vraiment été très apprécié. D'autres repas seront organisés. Nous comptons sur le Conseil municipal jeune aussi pour proposer des actions intergénérationnelles parce qu'ils peuvent être moteurs de ce côté-là.

-Exposition école maternelle
L'école maternelle a ouvert ses portes aux familles samedi 13 juin, et a présenter une très belle exposition faite par tous les enfants de l'établissement.
Monsieur le Maire remercie l'association des Petits écoliers d'avoir tenu les stands sur la partie Kermesse.

Evènements à venir:
-Chorale de l'école élémentaire à Courquetaine ce vendredi soir à partir de 19h.
Monsieur Klotz demande si la chorale est maintenue alors qu'il est annoncé 37 degrés ainsi que des orages avec de la grêle.
Monsieur le Maire contactera Madame Luczak pour éventuellement une salle de repli parce que factuellement, c'est sur le territoire de sa commune.

-Chorale ce dimanche à 15h à l'église.

-Pièce de théâtre samedi soir à la Salle Polyvalente.

-Judo vendredi prochain.

-Concernant la fête de la finalité de l'ALSH du 27 juin pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs et leurs parents, une journée est proposée par les animateurs du centre de loisirs, à leur initiative.
Il y aura des structures gonflables, petits jeux et autres. Maintenant, les températures prévues la semaine prochaine nous oblige à reporter l'événement dans le sens où quand les températures seront plus clémentes, ce sera peut-être plus agréable pour tout le monde et plus sécurisé : le stade municipal, en plein soleil, il y a des risques d'insolations.

-La plagière : projet de Madame Verhaeghe, avec l'inauguration le 3 juillet.
Une nocturne les 7 juillet et 9 juillet

-La rencontre des Lavandières le 5 juillet.

-Le défilé suivi du feu d'artifice le 14 juillet.

-installation du panneau lumineux
Monsieur Dupuy explique qu'il y a eu plusieurs petits soucis. Le premier est le panneau existant sur la place du marché puisque la structure qui est faite n'est pas du béton armé, donc en cas d'intempéries comme les rafales de vent, et le poids du nouveau matériel, elle ne pourra pas le supporter. Sachant que les travaux de voirie viennent d'être réalisés avec la société Colas, et que nous risquons de perdre la décennale si nous réalisons quelconques travaux.
De plus, la société du panneau a informé que la tête ne peut pas s'adapter sur un autre mât que le leur.

Le deuxième problème est la structure bétonnée aux Etards qui n'est pas en béton armé et n'est pas assez large. Nous sommes dons dans l'attente de devis. Il sera placé à l'endroit où l'on met le sapin de Noël et les décors que font les personnes de l'association parce qu'on a tout ce qu'il faut pour Enedis. Le panneau lumineux sera en couleurs.

-Madame Barres précise qu'au dernier conseil de l'ancienne municipalité, des postes ont été créé et demande s'il y a une raison particulière de ne pas les avoir supprimés.
Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas eu de retour de la part du centre de gestion avec avis du CST.
Monsieur Gabory explique que ça reste très technique. Pour les personnes qui suivent le conseil municipal, ce qui les intéresse, c'est de savoir l'avenir au niveau du personnel municipal. Aujourd'hui, concrètement, on a un recrutement en cours. Il n'y en a pas d'autre à part celui d'un des deux départs à la retraite. Aujourd'hui, on a une demande de réintégration, auquel on a interrogé le CDG. C'est pour cette raison qu'il n'y a rien ouvert. L'agent est prioritaire pour reprendre le poste.
Monsieur Gabory remercie les conseillers de garder un peu de confidentialité. Le deuxième, c'est un départ au service technique, mais plus tard dans l'année au mois de novembre, qui sera remplacé.
Il profite aussi pour préciser que la commune a aussi fait des propositions en terme de fiche de poste à un médecin pour un agent qui est en arrêt depuis longtemps. Actuellement, nous sommes dans l'attente des différents retours.

-Madame Barres demande quand les travaux de l'église commencent.
Monsieur le Maire répond qu'il souhaiterait qu'ils commencent en septembre ou en octobre, sauf que le problème c'est qu'on dépend aussi des entreprises, de l'architecte, et de plein de choses malheureusement. A la base, c'était en mars ensuite ça a été juin, puis on commence à nous parler de septembre et en septembre malheureusement on nous parlera peut-être d'octobre ou de novembre.
Monsieur Gabory ajoute que ce sont des marchés très spécifiques avec des calendriers assez long, même s'il y a un architecte derrière, nous sommes très vite limités. Ce sont des gros marchés qui nécéssitent une très forte technicité. Ce qui ne sera pas le cas pour Saint-Victor, puisque nous seront plutôt sur des entrepreneurs plus locaux et sur des marchés beaucoup plus réduits.

-Madame Barres demande pourquoi les reprises de concessions sont arrêtées.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y avait un plan pluriannuel d'investissement qui prévoyait 17 000 euros pour la reprise de concessions au niveau du cimetière. Il s'est renseigné auprès de la personne qui est en charge du service urbanisme et du cimetière sur l'état du cimetière aujourd'hui et s'il y avait vraiment besoin d'engager cette dépense de 17 000 euros. Elle a précisé que pour l'instant, ça pouvait attendre. Il est donc préférable de revoir la dépense étant que l'école maternelle est équipée d'un compteur de chantier depuis des années limité à 3 m3.
Aujourd'hui, il y a la facture de Suez à régulariser.
Madame Barres indique que Suez est en tord.
Monsieur Gabory informe que Suez applique les contraintes légales réglementaires, à savoir une remontée sur 5 ans de consommation. Ils ont accordé à la commune un échéancier de paiement sur 2 ans, ce qui est raisonnable dans le sens où il n'y a pas la volonté de gréver les budgets de la commune sur plusieurs années. Sachant qu'aujourd'hui, sur l'assainissement, nous n'avons aucune information. Nous avons saisi l'entreprise qui était responsable de l'assainissement mais elle est en cours de changement de prestataire.
Monsieur le Maire précise qu'il aurait préféré les poster sur une autre dépense mais il n'a pas le choix.
Monsieur Klotz a été interrogé sur Suez et plus précisément si ce prestataire reprenait l'intégralité: l'assainissement et la fourniture, puisque jusque-là, il y a des séparations, et auquel cas, s'il serait possible de faire une communication.
Madame Barres précise qu'un courrier a été envoyé. Elle l'a elle même reçu en février, accompagné de sa facture.

Monsieur le Maire confirme que tout le monde n'a pas été avisé. La commune les a relancé à nouveau pour changer le compteur d'eau à l'école maternelle et nous n'avons toujours pas de retours de leur part.

-Monsieur Klotz demande si la poste a changé sa fréquence de passage.
Avant le courrier était distribué à peu près tous les jours alors que désormais, il y a des jours où il ne reçoit pas de courrier, et en reçoit plusieurs à une date ultérieure.
Monsieur le Maire rappelle que la distribution du courrier ne dépend pas de la mairie mais relève uniquement de la poste.
Monsieur Arrmougon et Monsieur Bierre explique que le turn over du personnel pourrait générer des dysfonctionnements dans la distribution.

-Madame Barres demande quand aura lieu le prochain CCAS
Monsieur le Maire répond qu'il y en aura un en juillet.
Madame Barres rappelle qu'il y a le règlement intérieur.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et rappelle que le CCAS a six mois pour l'adopter.

-Madame Barres demande ou en est l'intervention de Colas concernant les panneaux qui délimitent les îlots sur la rue Jude de Cresne qui ont été détériorés durant les travaux.
Monsieur Dupuy répond qu'il continue de les relancer mais il n'a pas de retours. Un interlocuteur du Département s'est déplacé sur la commune puisqu'en face du lavoir, ils ont cassé une bordure d'eau et ils ont abaissé le tampon. Il ne comprenait pas son rendez-vous pour la constatation des travaux réalisés alors qu'ils n'ont pas été effectués.

-Madame Barres s'est aperçue ainsi que ses collègues que les commissions dans les syndicats et à la CCBRC ont débuté mais la liste minoritaire n'a pas été contactée alors que le maire avait indiqué qu'ils étaient une équipe.
Monsieur le Maire lui répond que c'est une décision qu'il assume pleinement. Il explique qu'il a travaillé pendant la campagne avec l'ensemble des personnes qui sont conseillers aujourd'hui, et qu'il ne souhaitait pas les exclure pour laisser la minorité. La précédente mandature avait fait de l'ouverture, ce qui était aussi très bien, c'était leur philosophie. Les sujets et les dossiers sont travaillés en équipe.
Madame Barres confirme qu'il y a eu trois listes, et ils avaient choisi de travailler les trois listes ensemble. Elle travaille pour un village, elle ne travaille pas pour une ville. Elle précise que Madame Gautron a été supprimée alors qu'elle était positionnée sur une commission.
Monsieur le Maire accepte que certains ne soient pas d'accord avec sa décision. Il rappelle que Madame Gautron n'a pas été supprimée mais positionnée en tant que suppléante et non titulaire.
Monsieur Gabory informe que la plupart des sujets sont discutés en commission communale. Les commissions intercommunales sont souvent des commissions avec des grosses machines, avec beaucoup de monde, auxquelles. leur présence n'aurait pas un intérêt prépondérant par rapport à eux.

-Monsieur Armougon demande si une aide a été apportée pour les obsèques de Madame L. puisqu'il a vu la cagnotte à la boulangerie.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier qui sera évoqué lors du CCAS sachant que l'opérateur funéraire nous a informés mais il n'y a pas eu de demande du bénéficiaire.
Madame Barres rappelle que la CPAM peut intervenir.
Madame Verhaeghe explique qu'elle a été contactée par une connaissance pour partager la cagnotte en ligne, qu'elle a fait en son nom personnel.

-Monsieur Klotz indique qu'il a une climatisation mobile et il demande s'il peut prêter son matériel à l'école maternelle.
Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est contraint de refuser ce prêt. Les structures ont été équipées de ventilateurs. L'école maternelle profite des températures plus fraiches du sous-sol de l'ALSH.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Martine ROLIN

Le maire,
Gauthier BOUNICHOU